

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 46 (1901)  
**Heft:** 8

**Artikel:** [La tente portative]  
**Autor:** F.F.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-337884>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Tentes portatives.



FIG. 1. — Tente pour trois hommes.

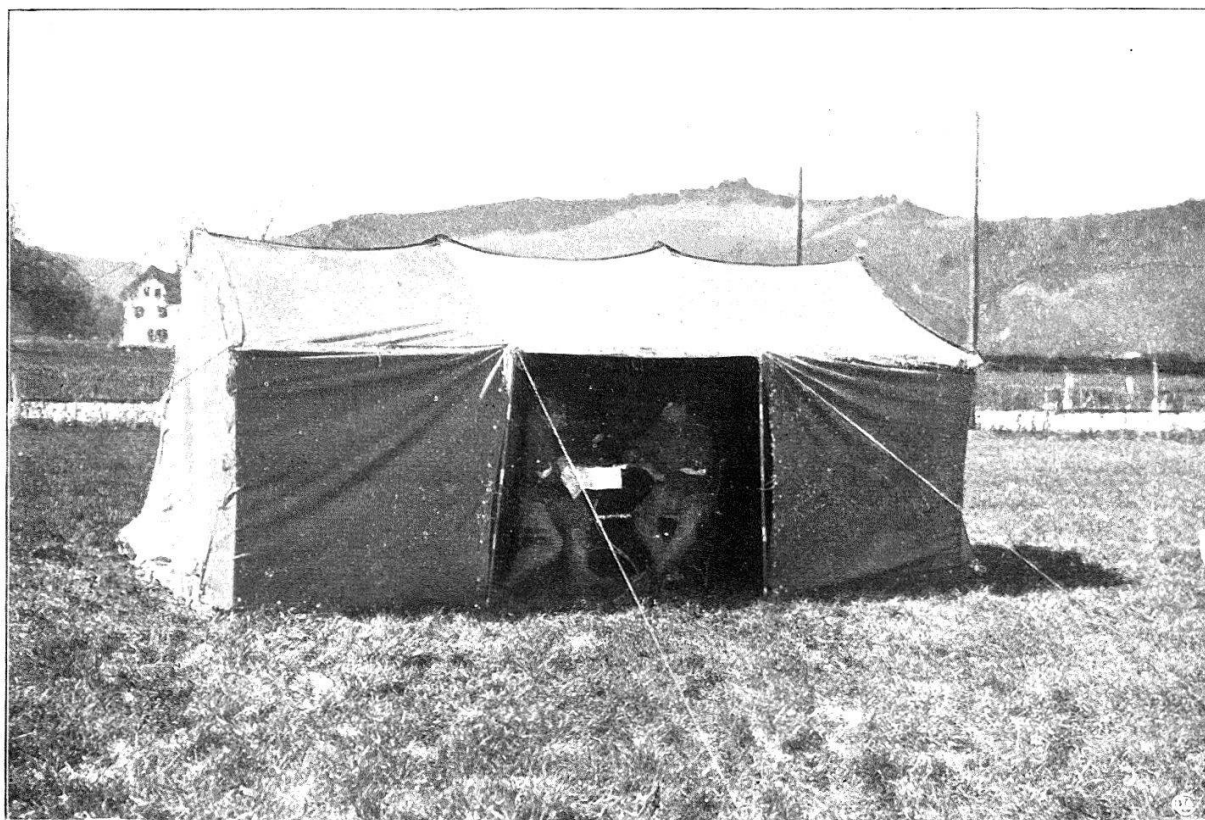


FIG. 2. — Grande tente fermée.

Photogravure Corbaz & Cie, Lausanne

## LA TENTE PORTATIVE

(Pl. XXV et XXVI.)

Nos lecteurs savent que les Chambres fédérales ont résolu, il y a quelques mois, l'acquisition de tentes portatives destinées à remplacer la couverture actuellement en usage. Un certain nombre de ces dernières resteront toutefois matériel de corps pour des emplois spéciaux, à l'infirmierie notamment. Elles seront transportées sur le fourgon n° 5.

Seront munis de tentes : l'infanterie d'élite et de landwehr I, les troupes de forteresse, l'artillerie de montagne, les demi-bataillons du génie, les compagnies de télégraphistes de l'élite.

Les tentes sont formées d'un certain nombre d'*unités de tente* portées par l'homme. L'unité comprend une pièce de toile avec cravate (1160 gr.), un cordeau (25 gr.), un piquet en trois bouts (330 gr.) et trois chevilles (315 gr.). Le poids de l'unité est ainsi de 1830 gr. Chaque officier a droit à deux unités de tente, portées par la troupe ou sur les voitures. Pour les sous-officiers et soldats, on compte deux unités pour trois hommes. Ces unités sont portées par les hommes non chargés d'un outil de pionnier.

Afin de limiter le poids de ce nouvel objet d'équipement, on a réduit les dimensions et le volume des diverses pièces au strict nécessaire. Pour nos troupes, accoutumées à manier un matériel plutôt rustique, il faudra apporter à l'utilisation des tentes quelque attention. Il y aura lieu, spécialement, de veiller à la manière dont les chevilles sont enfoncées dans le sol, surtout si le sol est dur. Il faudra éviter également de tendre trop les toiles.

Quand celles-ci sont mouillées, on profitera de la première occasion pour les sécher. S'il s'agit de les nettoyer, on les battrait et les brossera avec quelque précaution. Il ne faut employer le lavage à la main qu'exceptionnellement et si l'on ne peut autrement. Dans le pliage, il faut éviter de reformer toujours les mêmes plis afin d'éviter des cassures.

L'ordonnance, dont le texte français n'est pas encore arrêté, prévoit le port de la toile sous le couvercle du sac, ou bien

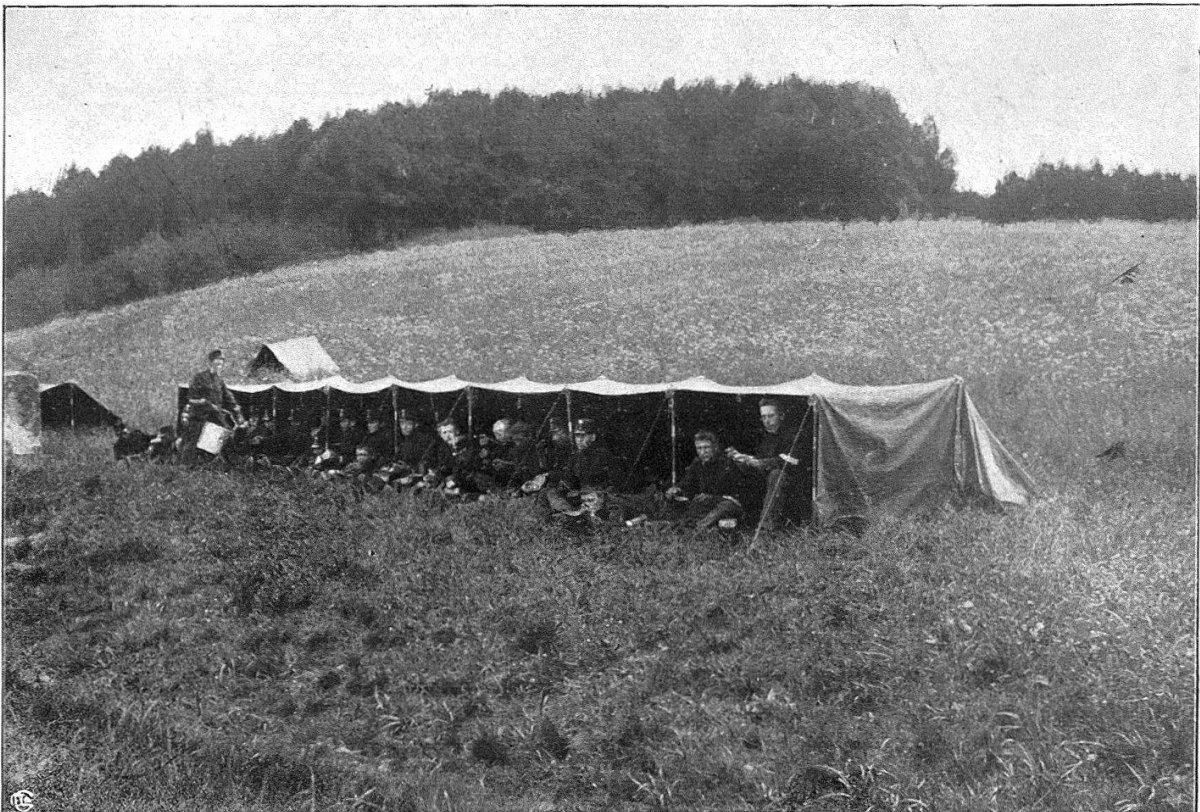
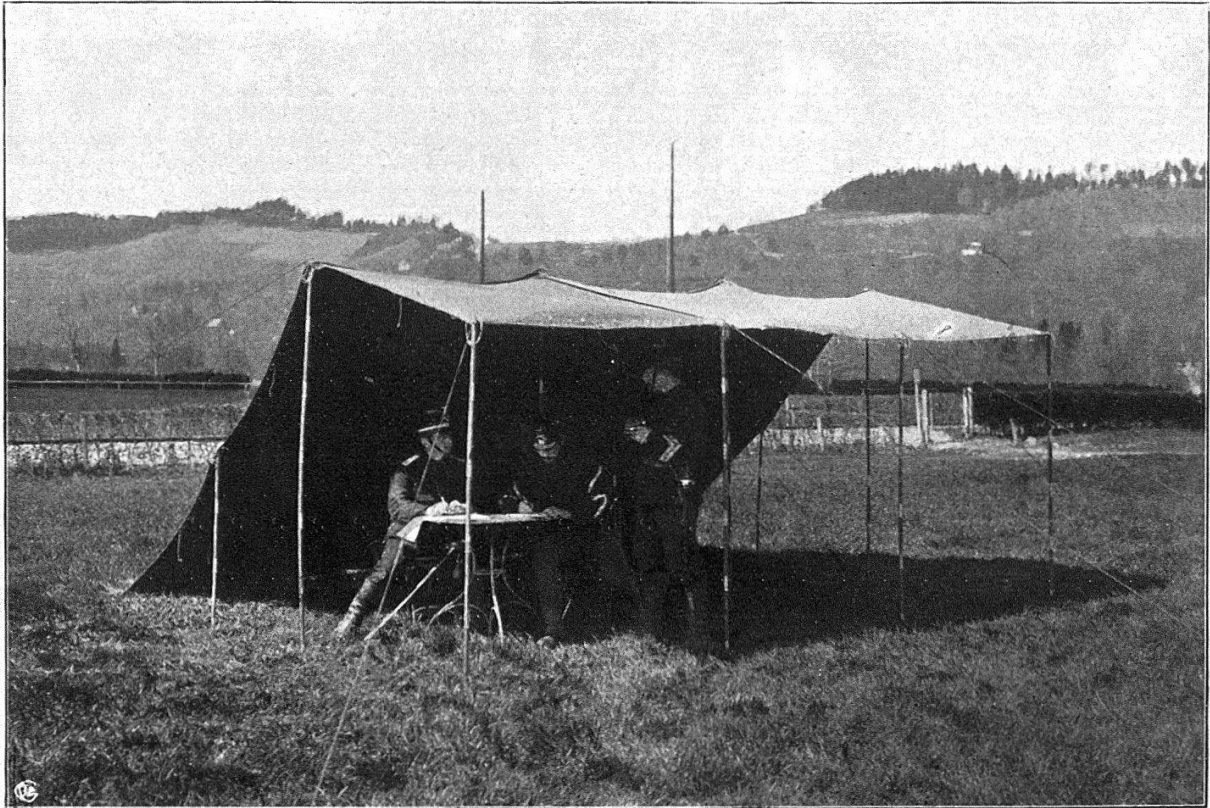
roulée sur la capote et bouclée avec celle-ci sur le sac, ou encore disposée en une longue bande le long de la capote bouclée sur le sac. Avec ce dernier mode de procéder, on aura soin d'enrouler dans la toile, du côté gauche du sac, le piquet et les chevilles. Mettre ceux-ci en travers du sac ou du côté droit, c'est s'exposer à les endommager au moment de suspendre l'arme. On peut, du reste, les mettre aussi dans le sac.

L'avantage du système des *unités* est de permettre des tentes de toutes les dimensions. Il suffit de multiplier le nombre des unités ajoutées bout à bout. Si le cœur vous en dit, on peut recouvrir ainsi, d'une vaste tente, des hectares de terrain. C'est une immense carapace de tortue qui tache de brun les prés et les champs. On peut ainsi varier à l'infini le genre de ces tentes, les construire ouvertes, mi-ouvertes ou fermées, hautes sur le sol ou basses au contraire, cela dépendra du terrain et des conditions de température.

La plus petite tente exige deux unités et abrite trois hommes (Pl. XXV, fig. 1). Elle affecte la forme d'un toit à chevron, ouverte à ses deux extrémités. Les trois morceaux du piquet, mis bout à bout, soutiennent le faite. La longueur de cette tente est de 1 m. 65, sa largeur de 2 m. 45; la hauteur du faite de 1 m. 10. On peut prolonger à volonté les tentes de cette forme en fixant de nouvelles unités à la suite des premières, disposées toujours en chevron. On aura ainsi un long toit pouvant abriter un groupe, une section, de plus importantes unités encore. Pour un ou deux groupes, les extrémités ouvertes suffisent comme portes d'entrée et de sortie. Si la tente est plus longue, on laisse ici et là sur le flanc une unité dégrafée. Il va sans dire qu'à l'aide d'une nouvelle unité on peut fermer les extrémités des tentes de ce genre.

La forme peut, du reste, être variée à l'infini, nos photographies en témoignent. Il est même possible de construire de véritables petites maisons de toiles, fermées de tous côtés (Pl. XXV, fig. 2). Ou bien de simples abris contre le soleil, laissant circuler l'air comme les arcades d'une bourgade méridionale ou la véranda d'une villa de maître; on peut établir de vastes auvents, comme ceux d'une plantureuse ferme des campagnes bernoises (Pl. XXVI). Bref, l'imagination du soldat se donnera libre carrière, dans les limites de l'ordonnance, pour rechercher le plus complet confort et les plus grands agréments !

Tentes portatives.



Bien plus ! l'unité peut servir de manteau imperméable, comme il appert de la figure ci-contre. Ce n'est peut-être pas un vêtement gracieux, on ne s'en affublerait point pour rendre visite au photographe ou faire une demande en mariage, mais il est pratique et sera d'un secours apprécié dans le service de garde par les temps pluvieux et froids.

Il n'est pas autorisé toutefois pour les marches.

Un des inconvénients des nouvelles tentes est, peut-être, la facilité d'égarer les piquets et les chevilles. Heureusement, ces pièces ne sont pas indispensables et peuvent être remplacées par du matériel de circonstance.

L'ordonnance est très libérale quant aux dispositions à adopter pour le plan général d'un bivouac. C'est affaire de convenance. Pas n'est besoin de rechercher la symétrie et les stricts alignements. Le terrain et la température dicteront leurs exigences.

En temps ordinaire, si les circonstances s'y prêtent, la tente la plus recommandable est celle pour deux ou trois groupes, formée de dix ou de seize unités. Les tentes en chevron pour un groupe ne remplissent les conditions convenables que si elles sont formées de six unités.

L'équipement de l'homme est mis sous la tente ; les armes restent dehors, en faisceaux.

Quand plusieurs lignées de tentes sont dressées, il convient de ménager entre elles un couloir d'au moins trois pas de largeur. Les faisceaux peuvent y être disposés.

L'ordonnance rend attentif au danger d'incendie ; on ne cuira, ni n'allumera des feux entre les tentes ou à proximité.

Aux avant-postes, les sentinelles et postes de sous-officiers ne doivent pas dresser les tentes. Si le commandant des avant-postes le permet à ses autres troupes, il conviendra d'adopter la petite tente de deux unités, la plus rapidement abattue.

